## Bonne nouvelle pour votre portemonnaie : vous ne serez pas obligé de changer de plaque d'immatriculation en 2020.

mardi 24 mars 2020



L'obligation de changer d'immatriculation en 2020 est annulée.

En vertu d'un décret du 9 février 2009, tous les véhicules en circulation devaient adopter le nouveau type d'immatriculation avant le 31 décembre 2020. Un décret du 9 décembre 2019 vient de supprimer purement et simplement cette date butoir ainsi que cette obligation.

En effet, ce nouveau système d'immatriculation des véhicules prévoyait un nouveau format : deux lettres, trois chiffres, deux lettres à la place de l'ancien format trois chiffres, trois lettres, deux chiffres.

Néanmoins, en cas de démarche, tel un changement d'adresse, l'ancien numéro de plaque sera automatiquement perdu et le basculement vers le nouveau système d'immatriculation sera automatique.